

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 5 juin 2012**

**Modification budgétaire n°1**

Afin de régler les diverses parutions nécessaires à la modification et révision simplifiée du PLU, le conseil municipal décide de prévoir la somme de 800 € au compte 202 « frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme... », prélevée sur les dépenses imprévues.

**Compte rendu des visites des lagunes**

La convention signée avec le Conseil Général concernant une prestation d'assistance technique aux collectivités dans le domaine de l'eau arrivant à échéance, le conseil municipal accepte l'avenant la reconduisant pour deux ans, renouvelable par la suite par tacite reconduction.

Le maire donne lecture des derniers rapports de visite des lagunes du village et de Chérinal. Le fonctionnement général de la lagune de Chérinal est bon. Pour ce qui est de la lagune du village, elle arrive à saturation. Elle a été conçue pour un équivalent habitants de 270 ; aujourd'hui, 141 foyers sont raccordés, soit 389 habitants. Il est nécessaire d'engager une réflexion sur son réaménagement et dans la mesure du possible, de différer tout nouveau projet d'aménagement en zone 1AU.

**Point sur la modification du PLU**

Le maire donne le compte rendu des deux dernières réunions concernant la modification et révision simplifiée du PLU. La prochaine aura lieu le 14 juin, Mr Savi du CAUE interviendra pour une première réflexion sur l'évolution du secteur « Les Brouilles ».

La fin de l'étude est programmée pour fin juillet, l'enquête publique pourrait alors démarrer en septembre.

**Délibération sur la taxe d'assainissement**

La loi de finances rectificatives du 14 mars 2012 a supprimé la participation de raccordement à l'égout à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Pour pallier cette suppression, le conseil municipal décide d'instaurer la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) pour un montant identique à la précédente participation, soit 1 553 €, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

**Délibération sur la majoration des droits à construire**

Un nouvel article du code de l'urbanisme majore de 30 % les droits à construire pour l'agrandissement ou la construction de bâtiments à usage d'habitation.

Le conseil municipal autorise le maire à élaborer un document présentant les conséquences de l'application de cette majoration, afin de limiter un développement trop rapide de l'urbanisation.

### **Droit de préemption urbain**

Le conseil municipal est informé de la vente d'une maison d'habitation sise au lieudit « Le Village », sur une parcelle cadastrée section ZH n°159 de 1 605 m<sup>2</sup> et décide de ne pas exercer son droit de préemption.

### **Achat d'une armoire de stockage des produits phytosanitaires**

Le conseil décide l'achat d'une armoire pour produits phytosanitaires à la Coopérative Bresse Veyle de St Didier d'Aussiat pour un montant de 472 € TTC.

### **Questions diverses**

Le conseil municipal :

- est informé du permis de construire déposé :
  - le 15 mai 2012 par Mr et Mme Lucien Paccoud pour la construction d'un garage « impasse des Brouilles »
  - le 25 mai 2012 par Mr Cyrille Jobazé pour la construction d'un garage « impasse des Brouilles »
- est informé de la déclaration préalable déposée le 4 mai 2012 par Mr et Mme Patrick Flatot pour la construction d'une piscine avec dépendance au lieudit « Le Petit Champ »
- félicite les bénévoles du fleurissement et de l'atelier « céramique » pour l'embellissement du village.